



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

Vertou, le 27 février 2025

Monsieur le Président
Pays du Vignoble nantais
Maison de Pays
5, allée du Chantre – BP 89133
44 191 CLISSON Cedex

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Nos réf. : JV-2025-02-0027

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Vignoble nantais.

Le SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 31 décembre 2024. Le projet de SCoT du Vignoble nantais a donc été étudié par le bureau de la CLE au regard des dispositions du PAGD de ce nouveau SAGE, et plus spécifiquement celles de mise en compatibilité visant les documents d'urbanisme.

A noter que le SCoT est compatible avec le SAGE lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du document supérieur et n'implique pas un respect à la lettre de toutes ses dispositions.

Le bureau de la Commission locale de l'eau qui a examiné ce dossier lors de la séance du 6 février 2025 a émis un **avis favorable avec des recommandations** que vous trouverez en annexe de ce courrier.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorable
14	1	10	3

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE
du SAGE Estuaire de la Loire



ANNEXE : RECOMMANDATIONS DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE SUR LE SCoT DU VIGNOBLE NANTAIS

ATTENTES DU SAGE				AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE
Disposition compatibilité	SAGE /	PAS	DOO	
COURS D'EAU ET CORRIDORS RIVERAINS / ZONES HUMIDES				
Disposition M1-2 – objectifs de conservation du bon état des cours d'eau et préservation de leur patrimoine biologique Disposition M4-1 – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant Disposition M2-3 – objectif de préservation des zones humides	Inscrire un objectif de préservation des cours d'eau et de leurs corridors Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant Inscrire un objectif de préservation des zones humides	Demander la protection des cours d'eau et de leurs corridors aux PLU/PLUi Demander à compléter les inventaires sur les secteurs de projet Demander la protection des zones humides aux PLU/PLUi	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : - Il serait pertinent d'insister sur l'importance de préserver les têtes de bassin versant au sein du Projet d'aménagement stratégique (PAS). Le SCoT amène, au sein du PAS, à la simple valorisation de ces espaces. L'ambition mérite d'être renforcée pour une protection des têtes de bassin versant, en cohérence avec l'ambition inscrite dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO). L'importance de préserver les têtes de bassins versant serait à souligner dans les chapitres concernant les « cours d'eau et les corridors riverains » et « zones humides » dans le SCoT. - De plus, les membres du Bureau de la CLE souhaitent que la continuité de la trame verte et bleue et des corridors écologiques, véritables réservoirs de biodiversité, soit maintenue entre communes, à l'échelle locale, lors de la déclinaison du SCoT dans les PLUi et PLU. La volonté est d'éviter toute segmentation de ces continuités, et d'assurer leur pérennité. Sur ce même sujet, les membres de la CLE auraient souhaité que le renforcement et la restauration des trames vertes et bleues et réservoirs de biodiversité soient accentués dans le SCoT car beaucoup sont en mauvais état.	
ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE				
Disposition QE3-10 – objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, de réduction des flux de nutriments, et de réduction de la contamination des eaux par les pesticides	Inscrire un objectif de préservation des éléments du paysage	Demander la protection des éléments du paysage aux PLU/PLUi	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : - Il serait pertinent d'insister sur l'importance de préserver les têtes de bassin versant au sein du Projet d'aménagement stratégique (PAS). Le SCoT amène, au sein du PAS, à la simple valorisation de ces espaces. L'ambition mérite d'être renforcée pour une protection des têtes de bassin versant, en cohérence avec l'ambition inscrite dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).	



Disposition M4-1 – objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant	Inscrire un objectif de préservation des fonctionnalités des têtes de bassin versant		L'importance de préserver les têtes de bassins versant serait à souligner dans le chapitre concernant les éléments structurants du paysage dans le SCoT. - De plus, les membres du bureau de la CLE souhaitent que la continuité de la trame verte et bleue et des corridors écologiques, véritables réservoirs de biodiversité, soit maintenue entre communes, à l'échelle locale, lors de la déclinaison du SCoT dans les PLUi et PLU. La volonté est d'éviter toute segmentation de ces continuités, et d'assurer leur pérennité. Sur ce même sujet, les membres de la CLE auraient souhaité que le renforcement et la restauration des trames vertes et bleues et réservoirs de biodiversité soient accentués dans le SCoT car beaucoup sont en mauvais état.
ESPACES DE MOBILITÉ DE L'ESTUAIRE			
Disposition E2-4 – objectif de « zéro » artificialisation des espaces de mobilité fonctionnels	Inscrire un objectif de zéro-artificialisation des espaces de mobilité	Demander aux PLU/PLUi la mise en place d'un zonage adapté sur ces espaces	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : Les membres du Bureau de la CLE incitent à inscrire dans le SCoT, au sein du PAS, un objectif de zéro-artificialisation des espaces de mobilité, en cohérence avec les objectifs du DOO, et à demander, dans le DOO, la mise en place d'un zonage adapté au sein des documents d'urbanisme locaux.
EAU POTABLE			
Disposition GQ2-3 – objectif d'équilibre entre le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines	Fixer une capacité d'accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable et l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu	Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : Les membres du Bureau de la CLE incitent à fixer, au sein du PAS, une capacité d'accueil en adéquation avec la disponibilité de la ressource et l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu, et à demander aux documents d'urbanisme locaux, dans le DOO, une analyse de cette adéquation à leur échelle.



EAUX USÉES			
Disposition QE2-1 – objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau et de réduction de 20 % des flux de nutriments vers ces masses d’eau	Fixer une capacité d’accueil en adéquation avec la capacité de collecte et de traitement et l’acceptabilité des rejets dans le milieu	Demander aux PLU/PLUi une analyse de cette adéquation à leur échelle Demander aux PLU/PLUi de prendre en compte les possibilités d’assainissement dans le choix des secteurs constructibles	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : Les membres du Bureau de la CLE incitent à fixer, au sein du PAS, une capacité d’accueil en adéquation avec la capacité de collecte/traitement et l’acceptabilité des rejets dans le milieu, et à demander aux documents d’urbanisme locaux, dans le DOO, une analyse de cette adéquation à leur échelle.
EAUX PLUVIALES			
Disposition I3-1 – objectif d’amélioration de la gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d’inondation et de préserver la qualité de l’eau	Inscrire un objectif d’amélioration de la gestion des eaux pluviales	Rappeler aux PLU/PLUi l’élaboration nécessaire de SDGEP Demander aux PLU/PLUi de mettre en place des outils découlant de ces SDGEP Demander aux PLU/PLUi la définition de zones réservées à la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : Les membres du Bureau de la CLE incite à la définition, dans le DOO, de zones réservées à la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser.



RISQUES D'INONDATION ET D'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE

Disposition I2-1 – objectif de réduction du ruissellement et des risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans l'aménagement et le développement du territoire	Intégrer les risques majeurs et la résilience dans la stratégie	Identifier des zones pour la relocalisation des enjeux vulnérables Demander aux PLU/PLUi la mise en place d'outils dans les zones à enjeu	Compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire toutefois les recommandations suivantes sont exprimées : Pour les risques d'inondation et d'érosion du trait de côte, il est proposé d'identifier des zones pour la relocalisation des enjeux vulnérables dans le DOO.
---	---	--	--

Pour compléter leur avis, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les recommandations générales suivantes :

Les membres du bureau de la CLE invitent le SCoT du Vignoble nantais à accentuer la prise en compte du changement climatique, et à inscrire, dans ce contexte, une cohérence entre les activités humaines sur ce territoire (viticulture, maraîchage, etc.) et la quantité d'eau. En effet, les territoires connaissent désormais des alternances d'événements pluvieux avec des excès d'eau importants, amenant au lessivage des sols et dégradant la qualité de l'eau aux exutoires que sont l'estuaire et le littoral. En parallèle, en période de sécheresse, les phénomènes de dilution sont moindres, conduisant à des concentrations élevées en polluants dans les milieux naturels. L'aménagement du territoire doit ainsi prendre en compte les enjeux associés à la qualité de l'eau de l'estuaire et du littoral. En améliorant la qualité de l'eau du territoire, le SCoT vise au travers de sa politique d'aménagement, la santé publique.

Par ailleurs, le SCoT du Vignoble nantais est concerné par plusieurs SAGES, en particulier le SAGE Estuaire de la Loire et le SAGE Sèvre Nantaise. Les membres du bureau de la CLE insistent pour que le SCoT prenne en compte les attentes du SAGE le plus ambitieux en termes d'objectifs de protection des milieux naturels et de gestion de la ressource en eau.

